

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS34

présenté par

M. Cherpion, M. Aboud, M. Accoyer, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Boyer, M. Costes, M. Delatte,
M. Door, M. Dord, M. Jacquat, Mme Le Callennec, M. Leonetti, M. Lett, Mme Levy,
Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Morange, M. Perrut, Mme Poletti, M. Robinet,
M. Siré, M. Tian, M. Vialatte et M. Tardy

ARTICLE 11

Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant:

« 5° : Elle publie annuellement le montant de ses ressources et subventions ainsi que les modalités d'utilisation et de répartition qui en sont faites au titre de son activité en faveur de la formation professionnelle continue, du contrat de professionnalisation, et de l'apprentissage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable que les régions établissent une comptabilité transparente de leurs ressources et de l'utilisation qu'elles en font.

L'objectif est double : encourager une utilisation optimale des ressources dont disposent les régions mais aussi s'assurer qu'elles disposent des ressources suffisantes au service des ambitions affichées par le gouvernement alors même que la plus grande incertitude pèse actuellement sur le montant et la nature de ces ressources.

Pour mémoire, il convient simplement de rappeler que le Conseil constitutionnel a censuré la réforme du financement de la taxe d'apprentissage.